

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jérôme LASSENE, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Claudine LAFOREST, Jean-Pierre NEXON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Jean-Louis BREGAINT (a donné procuration à Jérôme LASSENE), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES (a donné procuration à Josiane ROUCHUT).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 126 – MAISON DE LA PETITE ENFANCE – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que des négociations ont débuté depuis plusieurs mois pour procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 54 sur la commune de Saint Léonard de Noblat dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment destiné à la Petite Enfance.

Le service des domaines, qui a été consulté en début d'année 2014, a estimé le terrain à 5 €/ m² dans son avis rendu le 23 janvier 2014. Cette estimation est notamment basée sur le PLU de Saint-Léonard de Noblat qui classait ce terrain en zone AUf et qui est devenu zone AU2 depuis la modification du document d'urbanisme de la commune intervenue fin avril.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat souhaite implanter ce bâtiment à proximité immédiate du centre-ville de Saint-Léonard de Noblat afin de profiter du voisinage de l'école et de sa cantine qui pourrait être utilisé pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal, ainsi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal... et que, compte tenu de la superficie du futur équipement, il n'existe pas d'autre parcelle suffisamment grande qui soit située à proximité des équipements précédemment cités.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est essentiel pour la Communauté de Communes de Noblat et qu'il est attendu par de nombreuses familles et professionnels de la Petite Enfance de l'intercommunalité de Noblat. En effet, il est impératif que celui-ci se réalise afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants au multi-accueil, des professionnels au Relais Assistantes Maternelles et des parents au Lieu d'Accueil Enfants Parents.

De plus, ce bâtiment permettra de créer un Accueil de Loisirs sans Hébergement spécifique à la Petite Enfance, équipement qui n'existe pas actuellement sur le territoire.

Monsieur le Président précise que les négociations menées ont permis d'aboutir à un prix de 10 €/ m².

Monsieur le Président propose d'autoriser l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet (environ 4 800 m²) à 10 €/ m² et souligne que cette dépense est inférieure à celle inscrite au budget primitif 2014 voté en mars (50 000 €).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle B54 pour un montant de 10 €/m² sur la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Approuve la prise en charge par l'intercommunalité, des différents frais liés à cette acquisition,

Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette opération

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Le Président,

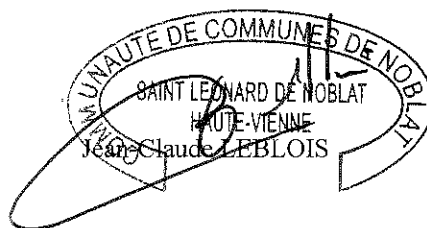
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MAISON DE LA PETITE ENFANCE - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Date de transmission de 11/07/2014

l'acte :

Date de réception de 11/07/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-126 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140710-2014-126-DE

Date de décision : 10/07/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions